

Déchets

# EVALUATION INTERMEDIAIRE DU 4<sup>ÈME</sup> PLAN DECHETS

Version septembre 2012

Plus d'infos  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)  
→ professionnels

02 775 75 75

DÉCHETS



BRUXELLES ENVIRONNEMENT  
IBGE - INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT





## 1. Introduction

La présente évaluation du 4<sup>ème</sup> plan de prévention et de gestion des déchets est réalisée conformément à la prescription 145 dudit plan qui stipule que « *Au moins tous les deux ans, Bruxelles Environnement présentera l'état d'avancement du plan au Conseil de l'Environnement ainsi qu'au Conseil économique et social. Cette présentation devra permettre d'évaluer s'il est nécessaire à un stade précoce, de définir des mesures correctrices ou de procéder à un complément d'évaluation des incidences sur l'environnement. Cette présentation sera ouverte à toute personne qui souhaite y participer. La Région veillera à diffuser largement l'information sur ces présentations afin d'inciter les Bruxellois à y participer Bruxelles Environnement transmettra la synthèse des présentations et des débats aux membres du gouvernement* ».

Afin de coller au mieux aux prescrits européens, et notamment à la hiérarchie de mode de gestion des déchets à cinq niveaux, le présent document s'efforce d'examiner les différents flux de déchets dans l'ordre de cette hiérarchie.

Etant donné la répartition des compétences entre les différentes institutions publiques à Bruxelles, le volet « déchets ménagers », pour lesquels et Bruxelles-Environnement et l'Agence Bruxelles Propreté se partagent les compétences, sera examiné en distinguant clairement les cinq niveaux de la hiérarchie tandis que les déchets non ménagers, regroupant les assimilés et industriels, sera examiné par « flux de déchets » en englobant les cinq niveaux de la hiérarchie.

Parallèlement à ce document, une annexe qui en reprend la structure regroupe les informations telles que : résultats de sondage, résultats de campagnes, détails concrets de projets... quand un point est précisé dans l'annexe, cela est indiqué entre parenthèses dans le document (voir annexe).

## 2. Déchets ménagers

### a. Prévention à la source

#### ***Sensibilisation***

Bruxelles Environnement développe depuis plusieurs années des campagnes médiatiques annuelles à destination du grand public sur différentes thématiques de réduction à la source des déchets.

La Campagne BRAVO (2010) concernait les services réducteurs de déchets et la seconde main. La campagne « Le gaspi, salsifi ! » (2012) concernait la lutte contre le gaspillage alimentaire. Les campagnes « mettez votre poubelle au régime » (2011, planifiée en novembre 2012) concernaient 3 gestes de prévention à poser lors des achats (réfléchir aux besoins, moins d'emballages, moins de gaspillage alimentaire via une meilleure

compréhension des dates de consommation). Ces campagnes sont détaillées dans les parties thématiques qui suivent.

A côté des actions médiatiques, des actions de sensibilisation de terrain ont eu lieu sur les thématiques suivantes : refus de la publicité en apposant l'autocollant anti-pub (2009 -> 2012), promotion des langes lavables (2009 & 2010), semaines de réduction des déchets (2008 -> 2012) et compostage décentralisé (permanent).

Les relais locaux (communes, bibliothèques, ...) sont sollicités pour soutenir ces actions et sont surtout mobilisés via des appels à projets, comme l'appel à projets « agenda local 21 » (y compris actions de réduction des déchets), l'appel à projets « alimentation durable » y compris gaspillage alimentaire (2011), l'appel à projets « événements durables » y compris prévention et tri (2011, 2012), l'appel à projets « suremballage » planifié en 2012.

Quant aux « Eco-ambassadeurs » (relais locaux volontaires chargés de sensibiliser le public), outre la poursuite du développement du réseau de maîtres-composteurs, une équipe d'« Eco-guides » (animateurs de proximité) a travaillé sur les campagnes SERD (Semaine Européenne de Réduction des Déchets) et le gaspillage alimentaire.

L'impact des campagnes et actions précitées transparaît dans les résultats de sondages auprès de la population (voir Annexe).

#### Perspectives :

- Poursuivre les actions récurrentes (autocollant anti-pub, compost, services réducteurs de déchets...).
- Poursuivre une campagne annuelle dans le cadre de la SERD en lien avec une action de type « défi » (engagement en ligne)
- Développer des actions/campagnes liées aux ressources/consommation et au suremballage
- Intégrer la réduction des déchets dans les actions plus transversales (événements, cantines).
- Définir des stratégies de communication spécifiques en fonction des résultats des sondages sur les différents publics cibles

#### ***Campagnes européennes***

Bruxelles Environnement participe à 3 projets européens en lien avec la réduction des déchets : Pre-waste (voir partie évaluation), Green cook (voir partie gaspillage alimentaire), et la Semaine européenne de réduction des déchets (SERD).

En ce qui concerne la SERD, sur les 3 ans, on dénombre 161 actions de réduction du papier, 59 actions de réduction du gaspillage alimentaire 92 actions de réduction des emballages (voir Annexe).

### *Données/analyses poubelles*

Pour pouvoir évaluer si les objectifs de prévention des déchets définis dans le plan sont atteints, il est nécessaire de connaître avec précision la quantité totale de déchets produits par les ménages ou par d'autres catégories de producteurs. Pour les déchets des ménages, comme le prévoit le plan (prescriptions 140 à 142), des campagnes d'analyse poubelle ont été relancées par Bruxelles-Environnement avec la collaboration de l'ABP. Bruxelles-Environnement a confié à l'IGEAT le soin de réaliser deux nouveaux échantillons représentatifs de la population bruxelloise. Le premier échantillon reprend 5000 ménages et est utilisé pour les analyses de gisement tandis que le deuxième échantillon comprend 500 ménages et sert de base aux analyses de composition. Sur base de ces nouveaux échantillons, une première **analyse de gisement** (estimation de la quantité globale de déchets produits par habitant) a été réalisée à l'automne 2011 (5.000 ménages). Les résultats obtenus sont sensiblement différents de ceux obtenus sur base de l'ancien échantillon. C'est pourquoi, l'Agence Bruxelles-Propreté procédera à une nouvelle analyse de gisement en octobre-novembre 2012 sur base du même échantillon, ce qui permettra de confirmer ou non sa bonne représentativité. Une analyse **de la composition** (estimation en pourcentage des déchets produits par type de flux) des poubelles a également été effectuée par l'Agence sur base du nouvel échantillon de 500 ménages. Cette analyse s'inscrit dans la continuité des analyses réalisées annuellement depuis 2008. En 2011, l'analyse a pris également en considération le gaspillage alimentaire.

Au regard de l'analyse effectuée sur base du nouveau gisement, il s'est avéré que le gisement de 2005 sur lequel étaient basés les objectifs chiffrés de réduction des déchets était visiblement sous-estimé. Les calculs réalisés depuis montrent en effet un gisement supérieur. Les objectifs flux par flux chiffrés du plan devront donc être revus à la lumière de l'analyse de gisement de l'automne prochain. Ledit gisement ne tiendra toutefois toujours pas compte des tonnages de déchets des ménages collectés par les communes.

L'évolution des comportements est mesurée soit via les sondages, soit via des comptages (autocollant anti-pub par exemple), soit via des données de marché (voir Annexe).

#### Perspectives :

- attendre la validation de la nouvelle méthodologie d'analyse poubelle pour l'obtention du gisement en collaboration avec Bruxelles-Propreté et en faire un nouvel « état 0 » de la production des déchets ménagers. Suivre les objectifs de prévention au niveau plus global via cette analyse (réduction sur l'ensemble des flux ensemble ou somme des objectifs sur chaque flux actuel par exemple).
- afin de pouvoir affiner le gisement, mettre en place un système permettant d'avoir des données sur les tonnages de déchets des ménages collectés par les communes.

### ***Gaspillage alimentaire***

Bruxelles Environnement participe au projet européen Interreg IVB « Green Cook » (voir Annexe) relatif à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce projet a démarré en mars 2010 et se clôturera début 2014. Bruxelles Environnement a concentré ses actions en 2010-2011 sur le gaspillage dans les écoles et la restauration collective. En 2012, le travail se focalise plus particulièrement sur les ménages et la préparation d'une approche pour le secteur HoReCa prévue en 2013.

Par ailleurs, deux campagnes médiatiques grand public ont abordé le thème du gaspillage alimentaire : la campagne média « Mettez votre poubelle au régime » (2011) avec des conseils sur les dates d'expiration de consommation ; et la campagne « Le gaspi, salsifi ! » (2012) avec des conseils pour éviter le gaspillage des fruits et légumes. Un test post-campagne a été réalisé (voir annexe).

Un projet pilote sur la lutte contre le gaspillage alimentaire a démarré fin 2011 dans un restaurant social (Comité de la Samaritaine asbl). Des actions sont également menées pour les écoles et entreprises (voir partie déchets assimilés).

#### Perspective

- campagne à rediffuser ou adapter et retravailler à la communication sur la signification de la date de consommation
- développer des actions de type « défi » (engagement en ligne) et/ou de coaching individualisé
- actions d'information à travers la grande distribution (en fonction de l'expérience du partenariat « Green Cook »)
- développer un projet « Doggy bag » pour les restes de nourriture consommés par les ménages dans les restaurants

### ***Gaspillage de papier***

Pour lutter contre la publicité toutes-boîtes, Bruxelles environnement a mené des actions de proximité à partir de 2009, en continu jusque et y compris 2012, dans l'objectif de rendre l'autocollant « anti-pub » accessible partout : dans les administrations communales, bibliothèques, centres culturels, comités de quartier, associations de commerçants, syndicat d'immeubles ...

Cette politique a donné de bons résultats : selon les comptages de la poste, le pourcentage de boîtes aux lettres équipées d'un autocollant est passé de 11/12% sur la période 2003/2007 à 18,2 % en février 2010, à plus de 20% en février 2011 pour aboutir à 21 % en décembre 2011. Selon les entreprises responsables de la mise sur le marché de dépliants publicitaires, les quantités distribuées dans la Région chutent fortement, ce qui n'est pas le cas dans les 2 autres régions ! (voir Annexe)

### Perspectives :

- adapter l'autocollant en fonction des résultats du sondage de 2011, encore mieux faire connaître où le trouver
- vu le taux énorme de déménagements à Bruxelles, poursuivre la diffusion de proximité

### ***Emballages superflus***

Bruxelles environnement a poursuivi son travail de réduction des sacs de caisse jetables auprès des petites commerces.

La collaboration avec l'Observatoire Bruxellois sur la consommation durable a également été poursuivie.

Il est à noter que le programme de travail relatif aux emballages a bénéficié de moyens financiers nouveaux grâce au fonds « Fost Plus ». En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 13,§1, 12° de l'Accord de Coopération Interrégional relatif à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages du 4 novembre 2008, Fost+ doit verser une contribution financière aux Régions à partir de l'année 2009. Depuis 2010, un programme d'action annuel centré sur la réduction des emballages (mais parfois plus transversal) est mis en œuvre sur base du budget ainsi dégagé.

Parmi les actions menées, un programme « événements durables et sans déchets » démarré fin 2010 comprend :

- l'accompagnement d'événements vers plus de durabilité y inclus prévention et gestion des emballages
- le lancement d'un service de location de gobelets réutilisables en petites quantités pour les petits événements locaux
- l'octroi de subside à des événements en transition

Sept événements ont bénéficié en 2011 de l'accompagnement par un facilitateur. Ils ont tous travaillé sur le tri des déchets, les gobelets (réutilisables ou en PLA), et quasi tous sur la prévention ou encore l'alimentation durable.

Cinq événements ont bénéficié d'un subside en 2011.

Ce budget permet également la réalisation d'études : accès aux boissons dans les écoles (2011), système de distribution réducteurs d'emballages (2012), sacs de caisse des petits commerces (2012), inventaire d'emballage excessifs (2012), ...

Selon la IVCIE<sup>1</sup>, on enregistre une augmentation de 5% des kg/hab/an d'emballages mis sur le marché par les adhérents à Fost+ entre 2008 et 2011. Mais ceci est dû à différentes causes (changement dans la législation sur les quantités à déclarer d'emballages de service, croissance démographique (3.7%)... et donc l'augmentation due à la réelle augmentation des emballages (essentiellement les petites portions) n'est pas facilement identifiable.

Une collaboration est également mise en place entre Fost+ et l'Agence Bruxelles-Propreté, la moitié de la contribution visée à l'article 13, § 1, 12 ° susvisé revenant à cette dernière, l'autre à Bruxelles-Environnement.

#### Perspectives

- Intégrer l'opportunité du financement par Fost+ des actions prévention emballages dans le plan
- poursuivre l'appui à la transition vers des événements plus durables
- selon résultats 2012 : poursuivre les appels à projets sur les emballages
- selon résultats études 2012 sur suremballage : campagnes & actions de communication + discussions avec le secteur / le fédéral...

#### ***Gadgets et achats durables***

La lutte contre les gadgets et achats superflus est un sujet vaste. En pratique, le travail de fond que cela implique concerne la sensibilisation à l'impact de notre consommation sur l'environnement et à la proposition d'alternatives crédibles, ce qui est réalisé de façon récurrente dans les supports d'information de Bruxelles Environnement, sur les stands, via le soutien d'acteurs locaux (comme le subsidie annuel à l'asbl « foire aux savoirs faire » qui veut promouvoir et redonner les savoirs pour faire soi-même plutôt qu'acheter). Les actions en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire constituent aussi, via le conseil « achat selon les besoins », une action de lutte contre les achats superflus. Dans tous les supports de Bruxelles Environnement concernant les déchets, le lien avec une politique d'achats durables est réalisée : dans la brochure « Réduire ses déchets - 100 conseils pour consommer durable » (publiée fin 2009), sur les pages internet, ... une hiérarchie de gestion des besoins est proposée (réfléchir aux besoins, à faire soi-même, à acheter en seconde main, écologique, ...).

Un vaste travail a été mené sur l'utilisation des langes réutilisables : projets pilotes dans 2 crèches, soirées d'information ayant rassemblé une centaine de parents (2009), workshop avec les acteurs de la petite enfance, info fiches réalisées en collaboration avec l'ONE, et diffusées auprès de 455 crèches. Des rencontres ont été organisées avec 3 communes et 7 crèches suite à cela (2010). Dans le cadre de leurs agenda 21 locaux soutenus par la Région (voir déchets assimilés), 2 communes ont également mené des actions sur cette thématique (Etterbeek, Evere).

---

<sup>1</sup> Interregionale Verpakkingscommissie – Commission Interrégionale de l'Emballage

Bruxelles Environnement développe progressivement une banque de données sur les impacts environnementaux des biens de consommation. Ces données sont utilisées dans les outils de communication, comme par exemple l'animation web réalisée en 2009 sur la consommation de GSM et de matériel électronique.

En 2010, Bruxelles Environnement a lancé une étude relative à l'identification des mécanismes de promotion des services qui peuvent remplacer les produits avec un gain environnemental dans le cadre d'une « dématérialisation ». Cette étude conclut que de nombreux services existent et que le rôle de l'administration est surtout de stimuler la demande. Ce qui a démarré avec la campagne « BRAVO » de 2010 sur les services réducteurs de déchets.

Bruxelles Environnement a participé entre 2009 et 2011 à plusieurs réunions menées par le Fédéral relatives au lancement de réflexions sur l'étiquetage environnemental des produits et relative au comité d'accompagnement de l'accord cadre avec la grande distribution (pour lesquels des accords sectoriels ont été signés par la suite, par exemple avec DETIC – accord visant à augmenter la part de produits détergents plus respectueux de l'environnement sur le marché belge). Plus aucune réunion n'a été organisée depuis 2011 et la région n'est pas tenue informée à ce stade de l'avancement des travaux.

Au niveau bruxellois, une étude en collaboration avec Fost Plus et COMEOS sur les systèmes de distribution permettant de réduire les emballages a été lancée fin 2011 et permettra l'organisation d'une table ronde avec COMEOS en novembre 2012.

En ce qui concerne les déchets dangereux, outre l'information insérée dans tous les supports comme la brochure « 100 conseils... », sur le site internet ou lors de participation à des événements, on peut également citer la participation de la Région bruxelloise à la semaine sans pesticides à partir de 2012 (la semaine s'est déroulée du 20 au 30 mars, et a regroupé 41 activités sur la région, dont la participation de 3 parcs à conteneurs).

Bruxelles Environnement prépare le lancement d'une monnaie locale pour promouvoir certains comportements citoyens visant plus de durabilité. Une phase préparatoire de terrain est en cours. La monnaie dénommée « eco iris » valorisera des comportements écologiques, y compris certains comportements d'achat et permettra d'obtenir des services ou produits de commerces partenaires locaux. Les commerces partenaires sont incités à développer leur offre ou leur management écologique s'ils entrent dans la démarche.

#### Perspectives :

- Développer un plan « ressources » en complément au plan déchets et le mettre en œuvre
- Développer des campagnes relatives aux concepts de besoins / ressources / consommation .

- Développer plus d'actions concrètes pour orienter les gens vers les services réducteurs de déchets et la réutilisation : soutenir le développement de « donneries », de ressourceries ; donner des conseils et des adresses concrètes pour faire réparer ses biens promouvoir les achats de seconde main, ...
- Poursuivre le développement pilote de la monnaie locale et envisager éventuellement de soutenir des actions de type carte de fidélité « sans déchet ».

### ***Réduction à la source des déchets organiques***

Les actions de promotion du compostage décentralisé en région bruxelloise ont fêté leurs 10 ans en 2009. Le bilan de ces 10 années est très positif. Avec 15% des gens qui compostent (compostage de jardin, vermicompostage ou compostage de quartier), la quantité moyenne de déchets organiques compostés est estimée entre 16.600t et 19.200t / an. De 2009 à 2012, on est passé de 15% à 17% de la population qui déclare composter.

Bruxelles Environnement a donc poursuivi son soutien au compostage décentralisé entre 2010 et 2012 : formation de maîtres composteurs, dynamisation du réseau de maîtres composteurs, formations à la population, nombreux stands et sites de démonstrations,... (voir Annexe).

Ces dernières années ont été marquées par l'explosion du compostage de quartier ou collectif, ce qui se concrétise par un nombre de participants aux formations sur ce sujet en constante augmentation et par le succès des « Bourses au compostage de quartier » (27 bourses octroyées entre 2009 et 2011). On compte donc 38 sites actifs fin 2011. Dès 2010, un marché de « facilitateur compostage de quartier » a été lancé, ce qui a permis de choisir un partenaire pour l'encadrement et la mise en réseau des différents composts de quartier.

#### Perspectives :

- poursuivre le programme actuel et notamment le soutien au compostage de quartier
- accentuer les liens compostage/ maraîchage / nature au jardin

#### b. Réemploi et seconde main

##### ***Economie sociale***

Depuis 2005, en application de l'arrêté du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et à la subvention des associations sans but lucratif et des sociétés à finalité sociale, actives dans le secteur de la réutilisation, la Région soutient financièrement les entreprises d'économie sociale actives dans la valorisation (réemploi et recyclage) des déchets. Bruxelles Environnement a également soutenu financièrement divers projets introduits

par les entreprises d'économie sociale notamment pour des travaux d'infrastructures (rénovation des magasins, création d'un centre de formation par le travail, ...).

Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 2010 (MB 26/10/2010) afin de mieux coller à la hiérarchie des déchets et donc de promouvoir encore plus le réemploi, afin de réduire la charge administrative et enfin pour pouvoir accepter un plus grand nombre de bénéficiaires. (voir Annexe).

De plus, les acteurs de la seconde main mènent, chaque année, des actions de sensibilisation. Citons à ce sujet l'organisation du « Weekend de la Recup ».

Dans le cadre de la Semaine Européenne pour la Réduction des Déchets, RESSOURCES (la fédération des entreprises d'économie sociale actives dans la réduction des déchets par la récupération, la réutilisation et la valorisation des ressources) soutient ses membres dans la réalisation de divers projets (Waste Watcher, Let's Troc,...).

### ***Ecopôle***

En 2008 et 2012, la Région (Agence) a obtenu des subsides dans le cadre du programme Feder pour créer une plate forme orientée sur la récupération de biens pour le réemploi et le recyclage, tels des encombrants (qui seront collectés par l'Agence en veillant à les préserver), le démantèlement et la vente de PC, le recyclage de déchets de construction, ... Ce centre regroupera plusieurs acteurs d'économie sociale actifs dans ces domaines. Un magasin permettra la vente en seconde main des biens remis en état et un parcours didactique sera créé afin de permettre des visites.

L'ABP, porteuse du projet, a lancé diverses actions :

- Un bâtiment industriel d'environ 6.000 m<sup>2</sup> a été définitivement acquis en 2011.
- L'Agence a par ailleurs introduit une demande de permis d'environnement en 2012 et assure le suivi des travaux d'assainissement.
- Elle a également lancé depuis 2011 un marché public pour la mission d'auteur de projet pour la rénovation du bâtiment.

Dès l'obtention du permis d'environnement, des activités pourront se développer progressivement.

### **Perspectives**

- Révision éventuelle de l'arrêté du 16 juillet 2010 pour soutenir encore plus le réemploi par rapport au recyclage et élargir son champ d'application à d'autres flux éventuels (Déchets de Construction et de Démolition);
- Poursuivre nos actions dans le cadre de la SERD et continuer à la promouvoir;

### c. Collecte sélective et recyclage (ABP)

Afin d'augmenter toujours plus les performances de recyclage des déchets ménagers en Région de Bruxelles-Capitale, la Région se doit d'offrir au citoyen une panoplie la plus large possible de collectes sélectives. Une des possibilités sont les Parcs à Conteneurs (PAC) dont la RBC souffre d'un manque criant. L'ABP, en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés a par le passé mené plusieurs tentatives d'implantation mais en vain.

Conformément aux prescriptions du plan, Bruxelles Environnement a lancé une étude à laquelle l'ABP a participé en tant que membre du comité de suivi.

L'Agence reporte donc ses espoirs de voir ce dossier avancer positivement sur base des résultats de l'étude d'objectivation des besoins en PAC récemment menée par Bruxelles-Environnement. Cette étude a permis d'identifier non seulement les scénarios d'implantation mais aussi les lieux d'implantation. L'Agence s'appuiera donc sur cette objectivation pour proposer une augmentation de l'offre de PAC (voir annexe).

Compte tenu de ces difficultés et du nombre croissant de clients fréquentant les PAC régionaux, Bruxelles-Propreté, a d'ores et déjà décidé au printemps 2012 (après un projet-pilote mené durant l'été 2011) d'élargir les horaires de ses 2 PAC régionaux qui accueillent maintenant le public 7 jours/7 avec un horaire élargi permettant des apports jusque 20h certains jours.

De plus, certaines fractions jusqu'à présent non triées ont fait l'objet de collectes sélectives dans les PAC tels que le gyproc, le verre plat, les plastiques durs de type PE/PP (seaux, jouets, boîtes de rangement type « curver »...), les câbles électriques... Les palettes sont également séparées de la fraction bois et confiées à un centre de réparation ; néanmoins, le facteur limitatif est la taille des PAC.

#### Perspectives :

- Mise en œuvre des pistes dégagées dans les études ARCADIS et IGEAT, à savoir créer de nouveaux PAC et diversifier les flux qu'ils peuvent accueillir ;
- Dans le cadre de la réforme intra-bruxelloise dont les accords de 2011 doivent encore être transposés, une étude préalable sera lancée en 2012 afin notamment d'objectiver les modalités de transfert de la gestion des parcs à conteneurs communaux vers l'Agence Bruxelles-Propreté.

Bruxelles Environnement continue à accorder des subsides à certains PAC communaux sur base de l'arrêté du Gouvernement Bruxellois du 13 mai 2004 relatif au subventionnement des communes pour l'aménagement et l'exploitation de parcs à conteneurs.

#### Perspectives :

- L'opportunité de modifier l'arrêté de subventionnement des parcs à conteneurs dans le but d'étendre progressivement la gamme des déchets triés sera évaluée sur base des résultats de l'étude préalable menée par l'Agence, visant à objectiver les modalités de transfert de la gestion des parcs à conteneurs communaux vers l'Agence Bruxelles-Propreté.

#### ***Collecte sélective***

##### Déchets verts :

L'ABP a élargi la collecte à toute la région en 2012 hormis le Pentagone où des points d'apports volontaires ont été instaurés.

##### Perspectives :

- Développer la collecte sélective des déchets organiques en sus des déchets verts. Un projet-pilote devrait être lancé par l'Agence Bruxelles-Propreté en 2012 sur base volontaire et auprès d'un nombre défini de ménages bruxellois situés dans un ou plusieurs quartier(s).

##### Obligation de tri du PMC et du papier/carton :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'obligation de tri a été imposée aux ménages et aux professionnels collectés par l'Agence Bruxelles-Propreté en Région bruxelloise ; cette obligation a eu un impact très positif sur les tonnages collectés en collectes sélectives. Parallèlement, une diminution des tonnages résiduels a été constatée. Entre 2009 (avant le tri obligatoire) et 2011, le tonnage de PMC est passé de moins 10.000 à près de 13.700 tonnes (+ 37%). Pour la même période, les collectes de papier/carton sont passées de 53.500 à 60.500 tonnes (+ 13 %). De nombreux efforts ont également été fournis pour améliorer la qualité du PMC collectés et le taux de résidu est passé de 53 à 33% pour la même période ; le tonnage des matériaux PMC confiés aux filières de recyclages après tri est donc passé de moins de 3.400 à plus de 9.000 tonnes (+ 170 %).

De plus, l'Agence Bruxelles-Propreté a mené une politique volontariste pour augmenter le nombre de conteneurs mis à disposition de l'habitat vertical.

##### Verre :

Cette obligation de tri a été imposée au 1er janvier 2009. Le tonnage de verre a progressé significativement en 2010 via le réseau de bulles à verre. Celui-ci a été optimisé et densifié notamment par l'installation de bulles à verre enterrées. Entre 2009 et 2011, le verre des bulles est passé de moins de 17.400 à plus de 20.300 tonnes (+17 %). Pour l'habitat vertical, l'apport en bulles à verre sera privilégié.

### Petits déchets chimiques :

Pour collecter au mieux les petits déchets chimiques, le nombre de points de collecte « proxy chimik » (ex coins verts mobiles) de l'Agence Bruxelles-Propreté a été augmenté, passant de 66 en 2010 , à 88 en 2011 et 94 en 2012. Les tonnages de petits déchets chimiques ménagers apportés par les citoyens aux proxy chimik ainsi que dans les parcs à conteneurs régionaux et parcs à conteneurs/dépôts communaux<sup>2</sup> sont passés de 610 à 685 tonnes entre 2010 et 2011 (+12 %). Les huiles alimentaires (Valorfrit) représentent plus de 25 % de ces apports et sont, quant à eux, passés de moins de 160 à près de 190 tonnes (+ 20%).

#### d. Traitement des déchets

### ***Déchets organiques***

La région a décidé de mettre en place une unité de biométhanisation et a acquis un terrain industriel au sud de la région. Parallèlement à cette acquisition, Bruxelles-Propreté via sa filiale Bruxelles-Biogaz a entamé les études techniques en vue de lancer une procédure de marché public pour la construction d'une telle unité. Cette procédure n'a pu aboutir suite à la réception d'offres irrégulières ; par ailleurs, cette procédure a mis en évidence des difficultés au niveau de la détermination de la capacité de l'unité de traitement, des types de déchets organiques, des rejets d'eau ainsi que du type de valorisation énergétique. C'est pourquoi, l'ABP a demandé en juin 2012 l'avis de Bruxelles Environnement sur certains points techniques et doit encore recevoir certaines précisions de la SBGE et de Sibelga.

### Perspectives:

- Un nouveau marché public devrait pouvoir être lancé en 2012.

### ***Rendement de l'incinérateur***

En 2010 Bruxelles-Energie a réalisé l'inventaire de toutes les sources potentielles d'énergie récupérable dans l'usine d'incinération et l'étude des possibilités de les valoriser à court, moyen et long terme. En parallèle, une prospection des clients potentiels consommateurs d'énergie dans les environs de l'usine a été effectuée en vue d'estimer leurs besoins.

Certains utilisateurs contactés dans ce cadre ont noué des contacts avec Bruxelles-Energie. Fin 2010, une étude détaillée pour fournir en énergie un nouveau centre

---

<sup>2</sup> Bruxelles-Environnement est en charge de la politique globale des déchets et de la prévention des déchets ménagers. L'Agence Bruxelles propreté est en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés

C'est l'Agence qui collecte les petits déchets chimiques ménagers déposés par les citoyens dans les parcs à conteneurs et les dépôts communaux

commercial planifié à côté du pont van Praet (under the sky) a été lancée et le résultat de cette étude a été pris en considération par l'investisseur pour son permis de bâtir. De même, la possibilité de fournir de la chaleur aux serres royales de Laeken a été validée. Une étude détaillée pour pouvoir lancer un marché public sera encore lancée en 2012.

En 2011, l'exploitant a recherché les possibles réductions de consommation en électricité.

Une étude vient d'être lancée afin d'examiner si l'incinérateur de NOH peut être considéré comme une installation de valorisation au sens de la législation européenne (statut R1 de la directive 2008/98/CE sur les déchets). Dans l'intervalle, il a déjà reçu le statut de manière conservatoire.

### ***Centre de tri***

Bruxelles Recyclage a décidé de renouveler les lignes de tri PMC et papiers/cartons. Le marché a été attribué en 2011.

Actuellement, la nouvelle ligne PMC est en marche industrielle et la nouvelle ligne papiers/cartons est en phase test ; les deux lignes devraient être totalement opérationnelles pour l'ensemble des collectes pour la fin 2012.

### **3. Déchets non-ménagers**

#### ***Un contrat commercial obligatoire et une obligation de tri généralisée***

L'ordonnance du 1er mars 2012 (MB du 16 mars 2012) a poursuivi deux objectifs:

- généraliser, pour tous les producteurs de déchets autres que ménagers (entreprises, commerces, ...), l'obligation de trier ses déchets + sanctions;
- instaurer l'obligation, pour tous les producteurs de déchets autres que ménagers, de justifier de l'évacuation de ses déchets (disposer d'un contrat d'enlèvement, ...) + sanctions.

Ces obligations ont également été reprises dans la nouvelle ordonnance déchets du 14 juin 2012.

Deux arrêtés du Gouvernement ont été adoptés le 21 juin 2012. A partir de 2013 (voir en fonction des périodes transitoires), les mêmes obligations de tri que celles des ménages s'appliqueront aux producteurs de déchets autres que ménagers.

#### **Perspectives:**

- Lancement par l'Agence Bruxelles-Propreté, en 2012, d'une campagne de communication à l'égard des professionnels, en y associant les fédérations.

### ***Action phare : le Brussels Waste Network***

Le Brussels Waste Network est le nom donné au réseau de conseillers déchets pour les entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce programme est un partenariat entre BECI et Bruxelles-Environnement, créé en 2010. Une première convention a été signée en 2010 pour une période de 18 mois. Un conseiller déchets a été engagé, un site web a été créé et un premier appel à projets a été lancé le 1<sup>er</sup> avril 2010.

L'appel à projets 2010 a mobilisé 7 fédérations ou groupements d'entreprises : FEVIA, FEBELGRA, ATRIUM, AGORIA, Maison de l'emploi de Schaerbeek, Parc des expositions de Bruxelles et Atrium-Porte de Namur (voir Annexe).

De manière générale ce premier programme du BWN a amélioré les connaissances en matière de déchets et a augmenté la prise de conscience et la compréhension de la problématique dans les différents secteurs en RBC en touchant un grand nombre d'acteurs différents. Le programme du BWN a permis d'aborder une problématique trop méconnue des entreprises ainsi que la mise en place des actions de prévention et de gestion des déchets des entreprises participantes.

Les porteurs de projets sont unanimes pour dire que le BWN répond à un réel besoin des entreprises et commerçants en RBC. Ils sont satisfaits de leur participation au programme. Un nouvel appel à projets (2012) a été lancé le 22 juin dernier. La sélection des projets est en cours.

#### Perspectives :

- Lancement et mise en exécution du deuxième appel à projets du BWN ;
- Renforcement de la communication sur les projets via la diffusion d'outils et une mise en réseau accrue des entreprises.

### ***Projets transversaux***

Chaque année depuis l'édition pilote de 2008, Bruxelles environnement incite via un large appel à participation les écoles, bureaux, commerces, associations, entreprises diverses à inscrire un projet dans la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (voir relations internationales).

De nombreux projets transversaux comme les agendas 21 locaux (voir Annexe), les quartiers durables, l'alimentation durable, ...intègrent bien évidemment les actions d'achats publics durables ou de réduction/gestion des déchets.

Par exemple, toutes les actions relatives à l'alimentation durable visent également à réduire le gaspillage alimentaire. Dans le cadre du soutien à BRISE (réseau intersyndical de sensibilisation à l'environnement), le thème des déchets a été étudié en 2010 (formation des délégués syndicaux des 3 syndicats, réalisations d'info-fiches sur les fournitures de bureau et gobelets jetables).

### Perspectives :

- Poursuivre la SERD
- Faire des appels à projets thématiques pour les instances en Agenda21

### ***Déchets de Construction et de Démolition (DCD)***

Etude CERAA-ROTOR :

Une étude a été lancée et suivie par Bruxelles-Environnement ayant pour objet d'établir un état des lieux du gisement et de la gestion des déchets dans le secteur de la construction.

Outre le développement d'une méthodologie afin de mieux déterminer le gisement, l'étude a notamment étudié, le taux de recyclage et de réemploi des matériaux ainsi que la gestion des déchets dangereux sur chantier.

Un état des lieux des pratiques actuelles de prévention, préparation au réemploi et de recyclage a pu être dressé.

L'étude a fait le point sur les problèmes qui empêchent une gestion optimale de ce flux de déchets et propose une série de pistes d'amélioration qui doivent encore être approfondies.

L'étude propose notamment 12 scénarios de projets pilotes susceptibles de dynamiser la filière, en terme d'emplois, du chantier jusqu'aux centres de tri et qui complètent les autres recommandations de l'étude, d'ordre plutôt réglementaire et volontaire.

Bruxelles Environnement travaille sur ce flux depuis quelques années et notamment dans le cadre de l'Alliance Emplois Environnement volet « construction ».

Pour promouvoir le réemploi, deux missions concrètes sont en cours dans le cadre de l'AEE Construction Durable: l'élaboration d'un guide spécifique à la réutilisation des matériaux sur chantier (sur base de chantiers pilotes) et l'activation des filières de réemploi en RBC, notamment en testant l'un des scénarios de l'étude Ceraa/Rotor. Le secteur de l'économie sociale est activement liée aux deux projets.

Bruxelles-Environnement prévoit de poursuivre la dynamisation de cette filière via un appel à projets fin 2012 visant à inciter les citoyens et les petits entrepreneurs à trier les déchets de construction et de démolition mais à plus long terme, peu de changements importants ne peuvent être escomptés sans modifications réglementaires et/ou économiques ou sans promotion d'instruments volontaires auprès des acteurs de terrain.

Enfin, Bruxelles-Environnement proposera dans un futur proche, à l'instar de la région flamande, l'imposition d'un inventaire déchet pour les démolitions sur les chantiers de démolition de plus de 500m<sup>2</sup> et soumis à déclaration environnementale.

Le Guide « bâtiments durables » ainsi que le référentiel REF-B, deux outils qui cadrent dans la démarche volontaire, promeuvent en amont les approches de conception et les techniques constructives qui privilégient un démantèlement non-destructif des constructions et/ou de leurs composants et donc une réutilisation et un recyclage des matériaux (concepts de ‘design for déconstruction’ et ‘design for disassembly’) ainsi que l'utilisation de produits fabriqués à partir de matériaux recyclés, réutilisés, recyclables (pour les mesures du référentiel développées dans le cadre de la thématique matériaux) et en aval la déconstruction sélective et le tri des déchets produits pendant le chantier.

La rédaction du Guide « bâtiments durables » (approfondissement et restructuration du guide pratique pour la construction et la rénovation durable de petits bâtiments) sera finalisée début 2013.

Le REF-B est un système de reconnaissance de la qualité d'un bâtiment durable (certification, labellisation et auto-évaluation). Ce dispositif commun aux trois régions devrait être opérationnel début 2013.

En coopération avec les autres régions et le fédéral un outil d'évaluation de l'impact environnemental de matériaux sur base d'une analyse de cycle de vie est en cours de développement. Cet outil prend en compte les différents indicateurs dont l'énergie grise. Il devrait également à terme permettre de définir l'impact et le potentiel de réutilisation des matériaux. Cet outil devrait être finalisé fin 2013/début 2014.

Cet outil devra également permettre de faciliter le choix des matériaux en fonction de leur aptitude à être réutilisés, démontés, recyclés et éliminés sans danger.

### ***Bureaux***

Les actions relatives à la réduction de la consommation de papier largement démarrée dans le cadre du 3<sup>ème</sup> plan déchet ont été poursuivies depuis 2009 par l'accompagnement de 18 nouveaux organismes par un facilitateur (jusque mi 2009), un séminaire d'information regroupant 90 participants et la mise en ligne d'un kit d'outils adapté (en 2010), une collaboration avec la COPIDEC pour l'utilisation de leur campagne « cocotte » qui vise à réduire les papiers, réalisée en français et adaptée en néerlandais puis mise en ligne (2012), et surtout grâce, chaque année, à la semaine européenne de réduction des déchets (161 actions de réduction du papier en 3 ans, nouveaux outils en ligne). Un des 7 projets du Brussels Waste Network consistait en la mise en place d'un réseau apprenant traitant des déchets de bureaux. 10 workshops ont ainsi été organisés et un outil d'évaluation de la prévention et de la gestion des déchets de bureaux a été élaboré sur base de ces rencontres.

En matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, un projet pilote mené en 2008 auprès de 2 cantines de bureau avait montré un potentiel de réduction de 41%.

Depuis, et dans le cadre du projet européen Green Cook, un accompagnement spécifique a été proposé à 14 cantines qui ont mené des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Pour les cantines ayant réalisé des mesures quantitatives de leur gaspillage alimentaire, le grammage moyen jeté par jour et par personne (retour de préparation non servie+retour assiette) se situe aux alentours de 150 g. Suite à l'accompagnement, les résultats montrent une diminution du gaspillage de 27%. Néanmoins les résultats sont très variables d'une cantine à l'autre. Beaucoup d'actions sont prévues et il faut attendre leur réalisation pour pouvoir mesurer l'impact du projet.

Enfin, les différentes éditions de la semaine européenne de réduction des déchets ont permis d'agir sur les 3 flux (papier, emballage, gaspillage alimentaire) auprès de nombreux organismes.

### ***Marchés publics durables***

La circulaire ministérielle relative à l'insertion de critères écologiques et de développement durable dans les marchés publics de fournitures et de services en Région de Bruxelles-Capitale approuvée par le gouvernement bruxellois le 5 février 2009, a été mise en œuvre par Bruxelles Environnement, notamment par l'organisation d'un accompagnement: formations, help desk, réalisation et mise à disposition de cahiers des charges type, mise en réseau des acheteurs (une plate-forme internet est en finalisation à cet effet), réalisation à titre pilote d'une centrale de marchés (un marché sur les fournitures de bureau papier sera lancé prochainement par l'économat de Bruxelles Environnement).

Les résultats de cette circulaire sont encourageants : une évaluation a eu lieu en 2009 (portant sur les achats 2008) et en 2011 (portant sur les achats 2010). Il est intéressant de constater que dès 2008, en moyenne sur les administrations régionales et sur tous les types de marchés, 45% des marchés lancés intègrent déjà des critères environnementaux. Cette moyenne passe de 45% en 2008 à 55% en 2009/2010, soit une augmentation de 10%.

Par ailleurs, on compte, en juin 2012, 14 adhésions à la centrale de marché pour le papier recyclé et les fournitures de bureau écologiques (6 administrations régionales, 4 communes, 3 CPAS, 1 cabinet). Sur 3 ans, les formations ont touché plus de 320 personnes dans 47 organisations différentes (administrations régionales, communales, CPAS, zone de police, etc..).

Actuellement, un travail de réflexion est en cours afin d'inscrire les prescrits de la circulaire dans une ordonnance sur les marchés publics durables..

### Perspectives

- devenir du projet « dématérialisation papier »
- intégrer gaspillage dans les cantines au projet global cantines durables
- poursuivre la SERD

- poursuivre marchés publics / nouvelle ordonnance

### ***Ecoles***

En matière d'éducation à l'environnement, de nombreux partenariats ont été noués depuis 2010. La Région a organisé les Assises de l'ERE en 2010-2011 (enquêtes auprès de 1000 enseignants, rencontres et groupes de travaux avec experts, personnels des différentes institutions de l'enseignement et de l'environnement...). Du côté francophone, cela a abouti à l'engagement de 3 ministres (Environnement de la Région wallonne et Région bruxelloise, Communauté Française), 10 Institutions ( 8 relevant directement de l'enseignement et les deux administrations de l'environnement RW et WB) à travailler ensemble sur des projets concrets tels que définir un programme de formation pour les directions qui seront proposées en 2012-2013 par la communauté française ou proposer un outil « guide de l'ERE» aux directeurs et professeurs. Du côté néerlandophone, les résultats des assises seront discutés en octobre 2012 lors d'une table ronde associant les différentes parties impliquées en vue de dégager des pistes concrètes telles qu'un accord de coopération.

Par ailleurs, le gouvernement bruxellois, en sa séance du 26 avril 2012, a approuvé l'ordonnance portant sur l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable.

Des contacts réguliers sont également entretenus avec les communes, Bruxelles Mobilité et Bruxelles Propreté pour une meilleure connaissance et complémentarité des offres aux écoles.

La Région a réalisé un benchmarking des labels existants au niveau scolaire et a décidé de ne pas développer son propre système de labellisation, mais par contre de renforcer les accompagnements permettant une amélioration continue (appel à projets, quick scan), de valoriser les projets réalisés (films, fiches « expérience école », journées d'échange) et d'inviter les écoles à se porter candidate pour un des labels existants. Dans ce cas, Bruxelles Environnement leur offrira un accompagnement pour les aider à atteindre les objectifs fixés par ces labels. Une « mise en réseau » d'écoles bruxelloises en ERE est en cours d'élaboration. Les acteurs de ce réseau seront notamment invités à participer à une journée annuelle de mise en valeur des projets ERE au cours de laquelle des prix seront remis aux écoles ; les écoles pourront s'impliquer dans le réseau à différents niveaux (simple membre, école en projet, lauréat, labélisé).

La sensibilisation et l'implication des élèves avaient déjà été mises en place dans l'enseignement primaire par l'Agence Bruxelles-Propreté et Bruxelles-Environnement et ont maintenant été étendues à l'enseignement maternel, secondaire, au personnel d'entretien, à la direction, aux écoles normales et d'éducateurs et directions. Ainsi, de nouveaux outils pédagogiques ont été développés (voir annexe).

Pour sensibiliser et faire participer le personnel d'entretien, le Réseau IDée organise une à deux fois par an des visites des parcs à conteneurs régionaux ou du centre de tri. Les 6

écoles normales de Bruxelles sont visitées chaque année par nos centres de promotion de l'ERE (Réseau IDée ou Green Steunpunt Brussel) pour réaliser des animations ou organiser des forums Le Réseau IDée propose également ces animations aux écoles de formation d'éducateurs. Des formations ont été organisées par Bruxelles environnement pour les professeurs (360 professeurs formés depuis l'année scolaire 2008/2009). Depuis 2011, le Réseau IDée fait des interventions lors des réunions de directions organisées par les conseillers pédagogiques communaux. L'asbl Coren propose des formations en gestion de l'environnement ouvertes aux directions de tous les réseaux.

Bruxelles environnement mène et/ou soutient des campagnes de sensibilisation destinées aux écoles, comme la campagne annuelle de la rentrée (« les bons gestes pour la planète » et la campagne « effet de jeunes contre effets de serre »

Toutes les interventions ERE commanditées par Bruxelles environnement associent la sensibilisation à un changement de comportement proposé à l'élève, la classe ou l'école entière. Le précédent plan concluait à l'importance d'amplifier le travail au niveau du management environnemental. Cela s'est réalisé via des projets s'adressant à l'ensemble de l'école (et non plus seulement à des professeurs) via des Défi papier, Défi eau, Défi Déchets, Défi gaspillage alimentaire. Ces projets ont eu deux objectifs : d'une part, insuffler une dynamique à l'école pour mener un projet qui a des répercussions durables et positives sur l'environnement et, d'autre part, estimer le gain environnemental que l'on peut atteindre.

Par ailleurs, les animations de classes se sont poursuivies.

Les défis menés dans 18 écoles différentes (entre 2008/2009 et 2010/2011) ont confirmé le gain environnemental des projets ERE (voir résultats en annexe)

L'Agence Bruxelles-Propreté réalise de manière récurrente des animations sur le tri et la propreté dans les écoles. Pendant les congés scolaires, ces animations sont organisées dans les plaines de jeux. Des visites des différentes installations de l'Agence (Incinérateur, Centre de tri, ...) sont également programmées.

## ***HORECA***

Un travail de développement d'une définition et de critères de « reconnaissance » en matière d'alimentation durable (y inclus le gaspillage alimentaire) a été entamé en 2012.

Dans le cadre de l'appel à projet « alimentation » de 2011, un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire dans un restaurant social a été initié (résultats : 2013).

En 2012, Bruxelles Environnement a lancé une étude sur les déchets organiques de l'HoReCa. Cette étude vise d'une part à déterminer, pour le secteur de l'HoReCa en RBC, le gisement de déchets produits par flux de déchets. D'autre part, la dernière phase de l'étude (actuellement en cours) se penche sur les pratiques du secteur concernant les déchets organiques. Il s'agit de quantifier les sources de déchets organiques (préparation, stockage et retour de salle) et d'identifier les bonnes pratiques en terme de prévention et

de gestion des déchets organiques afin de les diffuser et de les partager avec les acteurs de l'HoReCa. L'étude détermine également les bases nécessaires à la mise en place d'un projet pilote susceptible d'aider le secteur à améliorer la prévention et la gestion des déchets organiques.

Perspective :

- campagne « Doggy bag » en 2013 ou 2014
- développement d'initiatives mises en exergue dans l'étude HoReCa
- label HoReCa alimentation durable

### ***VHU***

Une nouvelle convention environnementale est entrée en vigueur le 3 février 2012. Elle prévoit une meilleure visibilité sur les filières de recyclage ainsi qu'un meilleur contrôle sur les modes de calcul des taux de recyclage et de valorisation.

Le nombre de véhicules usagés collectés est en augmentation et cette nouvelle convention environnementale devrait encore améliorer ces performances.

Le suivi des filières de reprise des VHU devrait être plus efficace à partir du moment où le nouveau système d'immatriculation des véhicules (compétence fédérale) entrera en vigueur.

### ***Pneus***

La nouvelle convention environnementale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle prévoit de :

- renforcer l'implication des fabricants en faveur de la prévention et notamment en faveur de la réutilisation via une meilleure information des utilisateurs sur le marché des pneus rechapés,
- permettre un meilleur contrôle sur les filières de collecte et de traitement des pneus et en particulier sur les filières de collecte des pneus réutilisables et enfin
- de mettre en place un mécanisme de soutien au développement des filières de recyclage

### ***Huiles usagées***

Une nouvelle convention environnementale avec VALORLUB est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Des points de collecte « privés » ont été mis en place et des négociations sont en cours entre Valorlub et l'Agence Bruxelles Propreté afin de régler les modalités concrètes et financières pour la collecte au travers des parcs à conteneurs. L'efficacité des filières de collecte, de recyclage et de traitement des huiles et graisses usagées sera évaluée lors du premier rapport annuel (1<sup>er</sup> mars 2013).

## ***DEEE***

Une nouvelle convention environnementale est entrée en vigueur le 10 mars 2012. La priorité y est donnée à la réutilisation et une attention particulière est donnée aux entreprises de l'économie sociale qui sont des partenaires privilégiés. L'Agence Bruxelles-Propreté est également un acteur majeur avec lequel l'organisme de gestion a conclu un contrat pour la reprises des DEEE ménagers qu'elle collecte.

## ***Piles***

La nouvelle convention environnementale est en fin de négociation. Elle apportera les améliorations suivantes :

- des obligations plus précises en terme de prévention ;
- davantage de garantie quant au traitement des déchets de piles et batteries s'ils sont recyclés à l'étranger (certification ISO 17020) ;
- un meilleur rapportage avec davantage de transparence notamment quant aux techniques de traitement utilisées.

## ***Papier***

Le flux papier, soumis à l'ordonnance du 25 avril 1999, est un flux qui s'autofinance désormais depuis quelques années. Des négociations avec le secteur ont été entamées en 2010 afin de conclure une convention environnementale. Ces négociations n'ont jusqu'à présent pas abouti en raison notamment des difficultés suivantes :

- Pas d'accord parmi les parties prenantes sur la distinction entre les imprimés publicitaires et la presse gratuite;
- Taxe communale déjà existante sur les imprimés publicitaires ;
- Presse d'opinion en difficulté, qui ne peut supporter aucune obligation financière supplémentaire.

Face à ces difficultés, une réflexion a été entamée pour savoir s'il était encore opportun de maintenir le régime en l'état de cette ordonnance.

## ***Huiles alimentaires***

Dans les deux autres régions, les recettes liées à la vente des huiles dépassent leurs coûts de collecte et de traitement. Etant donné que ces filières dégagent des bénéfices depuis quelques années, les deux autres Régions ont accepté de réduire les obligations à charge des producteurs. Une réflexion a été entamée en vue de déterminer si, dans le futur, un régime de REP doit encore être appliqué à ce flux.

Perspectives :

- Adoption des CE huiles, piles ;
- Suivi de la bonne exécution des conventions environnementales en vigueur.

## ***Boues***

Un inventaire « Boues » et le développement d'un programme d'actions sur les flux de boues et leur valorisation ont été réalisés en 2010.

### 4. Instruments de mise en œuvre d'une politique des déchets

#### a. Simplification réglementaire

Dans le cadre de la transposition de la directive cadre déchets 2008/98/CE en droit bruxellois, Bruxelles Environnement a apporté un souci particulier à une meilleure rationalisation du droit bruxellois des déchets. L'ordonnance du 7 mars 1991 a ainsi été abrogée .

La nouvelle ordonnance déchets, adoptée le 14 juin 2012 (MB 27/06/2012) comprend entre autres :

- la confirmation d'une obligation de tri généralisée, qu'il s'agisse de déchets ménagers ou non (obligation déjà instaurée via l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012) ;
- l'instauration d'une taxe à l'incinération. Cette taxe a avant tout pour but de s'aligner sur les deux autres régions du pays. Elle entend en outre, avec son taux sanction, avoir un effet incitatif pour le recyclage. (voir infra)

#### b. Obligation de tri

Pendant près de 15 ans, la population bruxelloise a trié ses déchets sur base volontaire. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, ce tri est devenu obligatoire pour le verre et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les autres flux de déchets ménagers (obligation pour les ménages et les professionnels collectés par l'Agence Bruxelles-Propreté).

La nouvelle ordonnance déchets a généralisé cette obligation à tous les déchets produits sur le territoire bruxellois, qu'ils soient ménagers ou non. Deux arrêtés d'exécution en vue de la mise en œuvre de cette obligation ont vu le jour le 21 juin 2012.

A partir de 2013 (en fonction des périodes transitoires), les producteurs de déchets non ménagers seront tenus de trier : les papiers/carton, le PMC, les déchets végétaux, les déchets dangereux, les déchets soumis à obligation de reprise. Ensuite, ils devront également justifier de l'évacuation de leurs déchets: soit ces producteurs font appel à un collecteur enregistré, soit ils traitent sur place leurs déchets conformément à leur permis d'environnement, soit ils acheminent eux-mêmes les déchets triés vers un centre de traitement autorisé.

#### c. Taxe à l'incinération (voir annexe)

Le chapitre 8 de la nouvelle ordonnance du 14 juin 2012 met en œuvre la prescription du plan qui prévoit l'instauration d'un régime de taxe à l'incinération selon des modalités et des tarifs comparables à ceux pratiqués dans les deux autres régions du pays.

Ces taxes permettront à la Région bruxelloise:

1. d'encourager la prévention et le recyclage des déchets (les taxes sur l'élimination des déchets constituent un levier important de la politique des déchets. Les pays les plus avancés en matière de gestion des déchets y ont largement recours. La Commission européenne encourage d'ailleurs les Etats membres à recourir à cet instrument incitatif. Cette recommandation de recourir notamment à des instruments économiques se retrouve à plusieurs endroits de la directive (articles 11, 21, 28 ));
2. de récupérer des recettes fiscales puisque les taxes sur l'incinération dans les deux autres Régions s'appliquent quelque soit le lieu où se réalise l'incinération. Dès lors, comme il n'y a pas actuellement de taxe en Région bruxelloise, ce sont les Régions wallonne et flamande qui perçoivent des taxes sur les déchets en provenance des ces Régions qui arrivent dans l'incinérateur de NOH.

Enfin, un projet d'arrêté cadre reprenant dans un seul texte coordonné les différents arrêtés d'exécution est en cours de rédaction. Pas moins de 15 arrêtés actuellement en vigueur devraient être « fondus » dans un seul texte.

d. Respect du principe pollueur-payeur

Une étude va être lancée par Bruxelles-Environnement dans le courant du dernier trimestre 2012. Elle aura pour but d'investiguer la possibilité d'implanter un système de tarification incitative pour la gestion des déchets ménagers dans la Région de Bruxelles-Capitale (par exemple en mettant en place un système de tarif plus élevé pour les sacs blancs que pour les sacs contenant des déchets triés), en tenant compte de la situation familiale et sociale des ménages. Le premier objectif de la mission sera de réaliser une étude comparative pour évaluer concrètement les impacts environnementaux, économiques et sociaux des systèmes de tarification différentielle mis en œuvre dans d'autres villes européennes et belges afin d'évaluer l'impact que pourrait avoir la mise en place d'un tel système à Bruxelles sur les volumes et qualités des déchets collectés sélectivement.

Sur base de ces résultats, la possibilité de mettre en place un système de tarifs différenciés pour les contenants de déchets résiduels ainsi que pour les contenants de déchets triés sera étudiée, en ce compris sa mise en place concrète, dans le contexte bruxellois. A noter que l'arrêté du Gouvernement du 22 décembre 2011 fixant la tarification des prestations de l'Agence Bruxelles-Propreté prévoit déjà, pour les contrats commerciaux conclus avec elle, une différenciation de prix, les tarifs relatifs à la collecte des déchets résiduels étant plus élevés.

e. Responsabilité Elargie du Producteur (obligation de reprise)

A l'initiative de la RBC, une plateforme interrégionale de concertation et de dialogue entre les trois régions a été créée au sein de l'IVCIE en mars 2010 (date à vérifier) afin d'harmoniser autant que faire se peut les régimes de responsabilité élargie du producteur au sein des trois régions. Cette plateforme se réunit désormais trois fois par an.

L'arrêté du 18 juillet 2002 relatif à l'obligation de reprise fait l'objet d'une refonte globale afin de tenir compte au mieux de l'évolution de la matière et notamment de renforcer le contrôle des pouvoirs publics auprès des éco-organismes, d'encadrer d'une façon plus adaptée aux réalités économiques les flux de déchets soumis à la REP qui sont économiquement rentables et de mieux ventiler les responsabilités parmi les différents acteurs de ce système. Préalablement à cette refonte, un état des lieux de la situation des différents régimes de REP applicables en RBC a été effectué par un consultant externe.

#### f. Emballages

Bruxelles-Environnement et l'Agence Bruxelles-Propreté font partie de l'organe de décision de l'IVCIE et à ce titre, continuent, comme par le passé, à participer activement aux travaux de l'IVCIE.

Au mois de novembre 2008, un nouvel accord de coopération a été signé par les trois régions. Un nouvel agrément a été accordé à Fost Plus en décembre 2008 et à Val-I-Pac en décembre 2011 et ce pour une durée de 5 ans.

En région de Bruxelles-Capitale, l'obligation de tri qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 a eu pour effet une progression de + 64% des PMC collectés entre 2009 et 2010. L'Agence Bruxelles-Propreté s'est fortement investie dans l'amélioration de la qualité des PMC collectés afin de diminuer les résidus de tri. Des autocollants « main rouge » ont été apposés sur les sacs PMC non conformes qui ont ensuite fait l'objet d'un suivi personnalisé (dépôt d'un dépliant informatif dans la/les boîte(s) aux lettres et celles des maisons proches). L'Agence a aussi réalisé, par le biais de stewards d'une asbl sociale, des actions de contact face-to-face avec les habitants qui avaient présenté des sacs PMC non conformes à la collecte.

Le service Verbalisation de l'Agence Bruxelles-Propreté a également contrôlé le respect de l'obligation de tri et, après une première période d'avertissement, la phase de verbalisation des contrevenants a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Fost Plus a fait réaliser une campagne de communication nationale axée sur les erreurs de tri et qui avait pour but de clarifier, par matériau, le message de tri à l'attention des consommateurs.

De nombreuses actions de communication de l'Agence Bruxelles-Propreté ont en effet ciblé la problématique du tri correct lors du démarrage de l'obligation de tri en 2010:

- campagnes média
- affichage dans les abribus, les stations de métro et sur le flanc des camions de collecte
- affichage de type événementiel
- spots radio
- presse gratuite (Vlan, Brussel Deze Week, 7 Dimanche)
- actions spécifiques (sets de table distribués dans les restaurants et snacks, dispositif informatif dans les lavoirs)

En 2011, l'Agence a poursuivi ses actions de terrain (autocollants « main rouge » et verbalisation) et réalisé une campagne radio.

Il faut noter que l'Agence réalise en permanence des visites et des animations sur le tri et la propreté, non seulement pour les écoles, mais également pour les asbl, les associations, ... Les visites du Centre de tri<sup>3</sup> et de l'Incinérateur sont organisées afin que les citoyens puissent être en prise directe avec le traitement de leurs déchets et réalisent le devenir de ceux-ci ; des délégations étrangères y sont également accueillies. L'Agence est en outre présente avec son stand d'information et de sensibilisation lors des grands événements bruxellois (fête de l'iris, 20 km de Bruxelles, fête de l'environnement, fête nationale, marchés annuels,...), ainsi que lors de fêtes de quartier.

Comme déjà mentionné précédemment, l'article 13, 12° du nouvel accord de coopération interrégional concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages prévoit, à charge de l'organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages ménagers, en l'occurrence Fost Plus, une contribution au financement de la politique des régions en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages.

Cette contribution annuelle, fixée forfaitairement à 0.50 euros cent par habitant (indexable), peut être notamment affectée aux politiques suivantes :

- la prévention des déchets d'emballage ;
- la lutte contre la présence d'emballages dans les déchets sauvages ;
- la recherche et développement aux fins d'améliorer la qualité des emballages et principalement leur recyclabilité;
- l'amélioration de la quantité et/ou la qualité des collectes sélectives ;
- la collecte non sélective et le traitement des déchets d'emballage.

Il revient à chaque Région de déterminer la destination concrète de la contribution, après concertation avec l'organisme agréé.

En Région bruxelloise, la moitié des montants disponibles sont transférés à Bruxelles-Propreté pour les actions propreté/tri, l'autre moitié à Bruxelles Environnement, essentiellement pour les actions en matière de prévention, y inclus son volet consommation durable.

---

<sup>3</sup> Suite aux travaux de modernisation réalisés à Bruxelles-Recyclage, les visites du centre de tri ont été suspendues en octobre 2011 ; en contrepartie, une animation sur le tri est proposée lors des visites de l'incinérateur. Après l'inauguration officielle des nouvelles chaînes de tri, un nouveau parcours pédagogique sera proposé lors des visites du centre de tri.

En 2010 et 2011, ce fonds Fost Plus a permis de financer notamment les projets suivants:

- Rédaction de la charte évènements durables dans les espaces verts régionaux ;
- Expérience pilote de tri dans les espaces verts régionaux ;
- Étude sur l'accès aux boissons dans les écoles ;
- Accompagnement « évènements durables »;
- Externalisation de la mise à disposition des gobelets réutilisables ;
- Subsidés aux évènements durables ;
- Campagne "faire maigrir sa poubelle";
- Campagne gaspillage alimentaire : production du lèche-plat ;
- Animations déchets dans les écoles maternelles, primaires, secondaires ;
- Colloque instruments juridiques & prévention ;
- Etude « comparaison des efforts de prévention des emballages par secteur de la distribution et par pays en collaboration » ;
- Expérience pilote de tri dans les espaces verts (signalétiques) ;
- Contrôle du respect de l'obligation du tri ainsi qu'actions de promotion du tri et de la propreté publique;

#### 5. Coopération internationale/interrégionale

Bruxelles Environnement a activement participé à l'élaboration de la position belge dans différents domaines en charge de la révision du Plan d'action européen pour la consommation et la production durable (*Sustainable Consumption and Production Action Plan*). La coordination de la position belge se déroule via le groupe pilote « consommation et production durable » de la CCIM (Comité de coordination sur la politique environnementale internationale) auquel fait partie Bruxelles Environnement.

Bruxelles Environnement a poursuivi ses efforts notamment pour :

- La simplification administrative dans le cadre de la nouvelle « directive services » et a participé à de nombreuses réunions interrégionales sur la matière;
- Le suivi et le contrôle des transferts de déchets ;
- La mise en œuvre de la nouvelle directive cadre de la façon la plus harmonisée possible entre les trois régions du pays ;

Par ailleurs, Bruxelles Environnement a poursuivi sa collaboration avec l'ACR+ notamment dans le cadre de sa participation à différents projets européens (SERD...) et comme membre fondateur du nouveau « club REP ».

Plus particulièrement, signalons le projet européen « Pre-Waste » (programme de coopération interrégional INTERREG IV C "Environnement et Innovation" cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER)) vise à améliorer l'efficacité des politiques de prévention des déchets dans les territoires européens, afin de réduire significativement la production et la dangerosité des déchets ménagers et assimilés. Concrètement, ce projet de 3 ans (2010-2012) implique :

- l'échange de bonnes pratiques en matière de prévention des déchets entre autorités locales et régionales de l'Union européenne ; coordonné par la RBC ;
- la mise au point d'indicateurs pertinents pour l'évaluation de l'efficacité ce type d'actions ; coordonné par l'ORDIF.
- l'étude des facteurs permettant le transfert de ces actions de prévention d'un territoire à une autre.

Une centaine de bonnes pratiques ont été repérées par le partenariat. Cinquante d'entre elles ont fait l'objet de fiches de bonnes pratiques détaillées, avec indicateurs. Une dizaine d'entre elles concernent des projets de la région Bruxelloise.

#### Action transversale

Dans le but de soutenir l'activité économique et la création d'emplois, l'Alliance Emplois-Environnement axe « déchets » a été créée dans la lignée de l'AEE Eco-construction.

Une étude intitulée « Analyse des emplois existants et potentiels dans le secteur des déchets en Région de Bruxelles-Capitale » a été finalisée en juin 2012 par le bureau d'étude PWC.

La coordination externe du volet déchet de l'AEE est en cours de sélection. Les premières actions sont attendues cet automne.

#### Perspectives :

- Poursuite de l'analyse du potentiel de création d'emplois et développement de projets concrets pour développer l'emploi dans certaines filières